

Jurançon, le 21 janvier 2025

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du lundi 20 janvier 2025, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2025-01

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-02

Plan de financement définitif – rénovation système chauffage groupe scolaire Louis Barthou

Vote : vote à l'unanimité des voix

Délibération 2025-03

Grille tarifaire – Cimetières Jurançon

Vote : vote à l'unanimité des voix

Délibération 2025-04

Convention relative à la gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE) de la Commune de Jurançon

Vote : vote à l'unanimité des voix

Délibération 2025-05

Règlement intérieur, participations et pénalités forfaitaires - Pôle associatif et sportif

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-06

Conventions pluriannuelles d'occupation du Pôle associatif et sportif

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-07

Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle communale du Pôle associatif et sportif

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-08

Conclusion de servitudes de passage et tréfonds sur la parcelle AD 136 sise rue Jean Moulin

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-09

Adhésion à l'association des fichiers partagés de la demande en Nouvelle Aquitaine – AFIPADE

Vote : à l'unanimité des voix

Le Secrétaire de séance,
Karima EL HADRIOU



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BIDEgain pouvoir à Mr le Maire
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à S. MALO
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. DUCOLONER
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : Karima EL HADRIOUI

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Rapporteur : Serge MALO

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiés par la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Communes comptant plus de 3.500 habitants sont tenues à l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires. Pour les Communes ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M 57, ce débat doit désormais avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Un rapport, est présenté sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT, il est proposé à l'Assemblée de débattre sur la base de ce rapport. Un vote sera ensuite sollicité afin de prendre acte de la tenue du débat ainsi que de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix prend acte de la tenue du débat ainsi que de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Secrétaire de séance,
Karima EL HADRIOUI



Fait à Jurançon le 21 janvier 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à S. MALO
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. DUCOLONER
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : Karima EL HADRIOUI

Plan de financement définitif – rénovation système chauffage groupe scolaire Louis Barthou

Rapporteur : Serge MALO

Des travaux importants sur le système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ont été réalisés en 2024 sur le groupe scolaire Louis Barthou.

L'objectif poursuivi était d'installer des équipements plus modernes et plus performants, afin de réaliser des économies d'énergie, en particulier par :

- le remplacement de chaudières
- l'installation d'une gestion technique centralisée
- l'installation d'une climatisation pour le restaurant scolaire

Le plan de financement définitif pour cette opération, est établi ainsi :

Nature des dépenses	HT	TTC	Nature des recettes	
Réhabilitation chaufferie Groupe scolaire Louis Barthou	110 000 €	132 000 €	Certificats d'Economie d'Energie	6 080 €
Gestion technique centralisée	10 769.99 €	12 923.99 €	Autofinancement Commune	116 135.99 €



Groupe Scolaire Louis Barthou			(dont 91 835 € prêt 0.75% intracting TE64)	
Climatisation restaurant scolaire Louis Barthou	32 000 €	38 400 €	Subvention Etat DETR/DSIL	61 108 €
TOTAL	152 769.99 €	183 323.99 €		183 323.99 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement définitif détaillé ci-dessus, afin de compléter le dossier de demande de subvention DETR/DSIL pour ce projet, quand bien même dans le contexte actuel (en attente du vote du budget 2025 de l'Etat) il existe de fortes incertitudes sur les enveloppes d'aides à l'investissement pour les collectivités.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le plan de financement définitif de rénovation du système de chauffage du groupe scolaires Louis Barthou.

Le Secrétaire de séance,
 Karima EL HADRIOUI



Fait à Jurançon le 21 janvier 2025
 Le Maire,
 Michel BERNOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à S. MALO
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. DUCOLONER
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : Karima EL HADRIOUI

Grille tarifaire – Cimetières Jurançon

Rapporteur : Francis TISNE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs applicables aux différentes concessions et services proposés aux usagers des cimetières de la ville (cimetière centre-ville et cimetière Chapelle de Rousse).

Il est proposé de faire évoluer, à compter du 1^{er} février 2025, la grille tarifaire suivante :

Concession terrain 30 ans – 2m ²	300 €
Concession terrain 30 ans – 3m ²	450 €
Concession terrain 30 ans – 4m ²	600 €
Concession terrain 50 ans (2,3 ou 4 m ²)	600 €
Cavernes – 15 ans	600 €
Cavernes – 30 ans	1 200 €
Case Colombarium – 15 ans	600 €
Case Colombarium – 30 ans	1 200 €
Caveau pré-construit 2 places	1 570 €
Caveau pré-construit 3 places	2 000 €
Caveau pré-construit 4 places	2 650 €

DÉLIBÉRATION n°2025_03

Dispersion cendres au jardin du souvenir (+ plaque gravée au nom du défunt)	50 €
Occupation temporaire dépositaire communal < 90 jours - sous réserve autorisation du Maire	40 €
Occupation temporaire dépositaire communal > 90 jours - sous réserve autorisation du Maire (max 6 mois)	+ 1 € par jour

Le paiement des concessions ou services décrits ci-dessus se réalise à la réception d'un titre de recettes émis par la Commune, auprès du Trésor Public, chargé du recouvrement pour le compte de la ville de Jurançon.

Le Conseil Municipal est amené à approuver la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} février 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la grille tarifaire ci-dessus présentée pour les cimetières de la Commune de Jurançon.

Le Secrétaire de séance,
Karima EL HADRIOUI



Fait à Jurançon le 21 janvier 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 064-216402842-20250121-2025_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCO, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à S. MALO
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. DUCOLONER
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : Karima EL HADRIOUI

Convention relative à la gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE) de la Commune de Jurançon Rapporteur : Serge MALO

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées comprend, depuis le 1 janvier 2017, des éléments suivants :

- les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est donc compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour entretenir et gérer des équipements constitutifs des ZAE situées sur son territoire.

Aux termes de l'article L.516-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Pau Béarn Pyrénées peut confier, par convention, la création ou la gestion de

certains équipements ou service relevant de ses attributions à un membre, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, et afin de permettre une gestion des ZAE au plus près du terrain, il est proposé que la Commune de Jurançon continue d'assurer l'entretien des espaces verts, la prestation de propreté urbaine des ZAE dans le cadre de la convention payante à signer avec la Communauté d'agglomération.

Le projet de convention de gestion joint en annexe présente les modalités de cette prestation assurée par les Communes telles que validées en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et approuvée, par délibération, lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion des ZAE suivantes, telle que jointe en annexe :
 - ZAC Hermann (Forbeth, artisanat et 18 juin 1940 inclus)
 - ZAC du Vert Galant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière,
- d'autoriser la perception des recettes correspondantes et de les imputer sur les crédits de l'exercice en cours.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention de gestion des ZAE suivantes :**
 - **ZAC Hermann (Forbeth, artisanat et 18 juin 1940 inclus)**
 - **ZAC du Vert Galant,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière,**
- **autorise la perception des recettes correspondantes et de les imputer sur les crédits de l'exercice en cours.**

Le Secrétaire de séance,
Karima EL HADRIOU



Fait à Jurançon le 21 janvier 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à S. MALO
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. DUCOLONER
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : Karima EL HADRIOUI

Règlement intérieur, participations et pénalités forfaitaires - Pôle associatif et sportif
Rapporteur : Robert LOUSTAU

L'établissement d'un règlement intérieur relatif au fonctionnement général du Pôle associatif et sportif est nécessaire pour garantir le respect par tous les occupants de l'usage des locaux et matériels mis à disposition.

Le règlement intérieur proposé en annexe définit notamment :

- les catégories d'usagers et les activités autorisées au sein des locaux du Pôle associatif (foyers et salle communale),
- les règles de sécurité applicables au sein du bâtiment, et notamment les jauges maximales de chaque espace,
- les horaires et modalités d'accès aux différentes parties du bâtiment pour les usagers autorisés à utiliser les locaux,
- les conditions dans lesquelles des états des lieux sont réalisés (occupation permanente comme occupation ponctuelle de la salle communale),
- des rappels sur la responsabilité des occupants notamment en matière de trouble à l'ordre public, de respect des locaux, de stationnement des véhicules aux abords du pôle, d'affichage autorisé, de diffusion de musique par les occupants.

Afin de responsabiliser les bénéficiaires des mises à disposition des locaux du Pôle associatif et sportif, il est proposé d'établir les pénalités forfaitaires suivantes, dont l'utilisateur est redevable dans les situations décrites ci-dessous :

- Forfait 1 fixé à 200 €, pour les utilisateurs signataires d'une convention d'occupation de la salle communale. Ce forfait est dû par le bénéficiaire de la mise à disposition s'il est constaté, lors d'un état des lieux réalisé par les services municipaux, que les locaux n'ont pas été restitués nettoyés.
- Forfait 2 fixé à 500 €, pour les utilisateurs signataires d'une convention pluriannuelle d'occupation : ce forfait est dû s'il est constaté par la Commune un mauvais entretien des espaces mis à disposition, ou un non-respect des normes de sécurité et d'utilisation générale des locaux (dispositions de la convention d'occupation ou du règlement intérieur).

Les bénéficiaires des mises à disposition seront également redevables des frais engagés par la Commune en cas de dégradations par l'occupant ou de demande de reproduction d'une clef/badge d'accès.

Ces forfaits-pénalités et participations sont applicables quelle que soit la durée de la mise à disposition ou la nature de l'activité accueillie dans les locaux et sont cumulables, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est amené :

- à approuver le règlement intérieur,
- à valider le montant des pénalités forfaitaires et participations dues par les utilisateurs détaillés ci-dessus.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve le règlement intérieur,**
- **valide le montant des pénalités forfaitaires et participations dues par les utilisateurs détaillés ci-dessus .**

Le Secrétaire de séance,
Karima EL HADRIOUI



Fait à Jurançon le 21 janvier 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à S. MALO
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. DUCOLONER
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : Karima EL HADRIOUI

Conventions pluriannuelles d'occupation du Pôle associatif et sportif Rapporteur : Robert LOUSTAU

Au sein du Pôle associatif et sportif, certains espaces seront occupés de façon permanente par des clubs sportifs de la ville, à savoir :

- la section foot de l'association omnisport l'Union Jurançonnaise,
- la section basket de l'association omnisport l'Union Jurançonnaise,
- la section pétanque de l'association omnisport l'Union Jurançonnaise,
- l'Amicale bouliste de la Monnaie,
- l'Entente BJAGSP.

L'établissement d'une convention pluriannuelle, qui vient préciser les conditions d'occupation, les modalités d'accès aux espaces, et les engagements/responsabilités de l'association bénéficiaire de la mise à disposition est nécessaire.

Les conventions d'occupation pluriannuelles, spécifiques à chaque occupant du fait de la particularité des locaux et des besoins spécifiques des occupants, sont présentées en annexe.

Chaque convention est établie pour 2 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026), renouvelable par simple avenant.

Les occupants signataires des conventions pluriannuelles sont réputés respecter toutes les dispositions fixées dans le règlement intérieur du Pôle Associatif et Sportif.

Le Conseil Municipal est amené à :

- approuver les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition de la section foot de l'association omnisport l'Union Juraçonnaise
- approuver les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition de la section basket de l'association omnisport l'Union Juraçonnaise
- approuver les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition de la section pétanque de l'association omnisport l'Union Juraçonnaise
- approuver les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition L'Amicale bouliste de la Monnaie
- approuver les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions de d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition L'Entente BJAGSP.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve :

- les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition de la section foot de l'association omnisport l'Union Juraçonnaise,
- les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition de la section basket de l'association omnisport l'Union Juraçonnaise,
- les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition de la section pétanque de l'association omnisport l'Union Juraçonnaise,
- les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition L'Amicale bouliste de la Monnaie,
- les dispositions de la convention pluriannuelle 2025-2026 fixant les conditions de d'occupation et d'utilisation des espaces du Pôle Associatif et Sportif mis à disposition L'Entente BJAGSP.

Le Secrétaire de séance,
Karima EL HADRIOUI



Fait à Jurançon le 21 janvier 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à S. MALO
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. DUCOLONER
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : Karima EL HADRIOUI

Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle communale du Pôle associatif et sportif

Rapporteur : Robert LOUSTAU

L'établissement d'une convention-type, qui vient préciser les conditions de réservation, d'occupation, les modalités d'accès aux espaces/ matériels mis à disposition, et les engagements et responsabilités du tiers autorisé à occuper la salle communale du Pôle Associatif et sportif est nécessaire.

Cette convention-type est présentée.

Le Conseil Municipal est amené à approuver les dispositions de la convention-type de mise à disposition ponctuelle fixant les conditions d'occupation et d'utilisation de la salle communale du Pôle Associatif et Sportif.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les dispositions de la convention-type de mise à disposition ponctuelle fixant les conditions d'occupation et d'utilisation de la salle communale du Pôle Associatif et Sportif.

Le Secrétaire de séance,
Karima EL HADRIOUI



Fait à Jurançon le 21 janvier 2025

Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à S. MALO
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. DUCOLONER
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : Karima EL HADRIOUI

Conclusion de servitudes de passage et tréfonds sur la parcelle AD 136 sise rue Jean Moulin

Rapporteur : Serge MALO

Les propriétaires de l'unité foncière constituée par les parcelles cadastrées en section AD et numéros 128, 255 et 454, adressée au n°8 de la rue Jean Moulin, ont sollicité de la Commune la possibilité de bénéficier d'une servitude de passage et tréfonds.

En effet, les parcelles AD 255 et 454, situées en zone UBc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont été identifiées comme des potentiels de construction au sein du tissu urbain constitué. C'est dans ce contexte qu'un projet de division parcellaire par déclaration préalable de division a été formé et déposé en mairie. Celui-ci, enregistré le 30/06/2023 sous le n°DP06428423P0073, a été autorisé le 18/09/2023 et projette le détachement d'un lot de 960m² à bâtir en maison individuelle sur la parcelle AD 454. Il prévoit les principes d'accès à la parcelle et les raccordements aux réseaux publics via la parcelle publique cadastrée en section AD numéro 136. Elle constitue un chemin d'accès historique à la berge de la rive droite du Neez. La Communauté d'Agglomération bénéficie d'un droit de passage pour accéder aux équipements de gestion des eaux pluviales et usées qu'elle y gère à proximité.

Considérant l'impérative liberté d'accès, en tout temps, aux berges ainsi qu'aux équipements des réseaux publics, le principe de division tient compte de certains éléments qui sont reportés au projet d'acte constituant les servitudes de passage et de tréfonds :

DÉLIBÉRATION n°2025_08

- Circonscription de l'emprise de la servitude à son minimum nécessaire, les accès devant intégrer les fonds privés dès que possible selon les contraintes de terrain ;
- Mise en œuvre des prescriptions d'aménagement de l'emprise en voirie légère établies par les services de la Commune. Les travaux correspondants seront réalisés aux frais des bénéficiaires de la servitude, contrôlés par les services communaux ;
- Respect des prescriptions établies par les services publics consultés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge exclusive des bénéficiaires des servitudes ;

Les servitudes sont consenties à titre gratuit. Tous les frais relatifs à leur établissement seront intégralement et exclusivement supportés par les bénéficiaires des servitudes.

Pour information la Commission urbanisme, à laquelle le projet a pu être présenté en diverses occasions, a formulé un avis favorable lors de sa séance du 04/12/2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver le principe de constitution de servitudes de passage et de tréfonds au profit des propriétaires de l'unité foncière des parcelles AD 128, 255 et 454 sur la parcelle AD 156 à titre gratuit et dans les conditions ci-dessus exposées ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve le principe de constitution de servitudes de passage et de tréfonds au profit des propriétaires de l'unité foncière des parcelles AD 128, 255 et 454 sur la parcelle AD 156 à titre gratuit et dans les conditions ci-dessus exposées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.**

Le Secrétaire de séance,
Karima EL HADRIOUI



Fait à Jurançon le 21 janvier 2025

Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 janvier 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
M. DELALANDE pouvoir à S. MALO
Ch. DESSARTRE pouvoir à I. DUCOLONER
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX

Secrétaire : Karima EL HADRIOUI

Adhésion à l'association des fichiers partagés de la demande en Nouvelle Aquitaine - AFIPADE

Rapporteur : Josiane MANUEL

L'article L.441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la mise en place d'un dispositif pour mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement, en vue d'une gestion partagée des dossiers.

Ce dispositif de gestion partagée des dossiers doit être mis en place par les acteurs locaux du logement locatif social, à savoir : les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), les bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, les réservataires de logements sociaux, et les organismes ou services chargés de l'information des demandeurs ou de l'enregistrement des demandes de logement social.

Le dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire en cause. Il est interconnecté avec le système national d'enregistrement (SNE). Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la mise en œuvre du dispositif fait l'objet d'une convention qui précise notamment les conditions de participation de chacune des parties au financement du dispositif.

La CAPBP a fait le choix d'adhérer en 2023 à l'association des fichiers partagés de la demande de Nouvelle Aquitaine (AFIPADE), gestionnaire à l'échelle de la Région d'un

système mutualisé de gestion des demandes de logement social utilisant le logiciel IMHOWEB.

Le dispositif prend en compte l'ensemble de la chaîne de traitement d'une demande de logement social. Il permet de :

- disposer d'un logiciel métier mutualisé,
- accéder à une information complète et partagée entre bailleurs, guichet d'enregistrement et réservataires,
- assurer un suivi des objectifs d'attribution liés à la réforme des attributions.

L'AFIPADE a pour missions :

- l'administration du logiciel de gestion partagée de la demande et l'animation de réseau des utilisateurs,
- la formation des utilisateurs,
- la mise à disposition des données statistiques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association AFIPADE en tant que membre de droit, afin d'avoir accès aux données nominatives et statistiques relatives à la demande et aux attributions de logement social,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve l'adhésion de la Commune à l'association AFIPADE en tant que membre de droit, afin d'avoir accès aux données nominatives et statistiques relatives à la demande et aux attributions de logement social,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et toute pièce relative à ce dossier.**

Le Secrétaire de séance,
Karima EL HADRIOUI



Fait à Jurançon le 21 janvier 2025
Le Maire,
Michel BERNOS

